**Modèle de convention de transfert de compte épargne temps**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

Convention de transfert de compte épargne temps

Conclu entre :

... *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement concerné*) représenté(e) par son *Maire/Président(e)* dûment habilité(e) par délibération n° … *(n° d’ordre)* du ...[[1]](#footnote-1) *(indiquer l’organe délibérant*) en date du ... ci-après désigné(e) « la collectivité (ou l’établissement) d’origine »

Et

... *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement concerné*) représenté(e) par son *Maire/Président(e)* dûment habilité(e) par délibération n° … *(n° d’ordre)* du ...[[2]](#footnote-2) *(indiquer l’organe délibérant*) en date du ... ci-après désigné(e) « la collectivité (ou l’établissement) d’accueil »

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique, notamment son article 11,

Vu la délibération n°… en date du … fixant les modalités de gestion du compte épargne temps,

Vu la délibération n°… en date du … de … *(dénomination de la collectivité d’accueil)* fixant les modalités de gestion du compte épargne-temps,

Considérant que *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* est muté OU en détachement auprès de … *(dénomination de la collectivité ou de l’établissement)*,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de la convention

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 : Objet de la convention

Cette convention porte sur les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, dans le cadre de sa mutation OU son détachement de … *(dénomination de la collectivité ou l’établissement* *d’origine*) vers … *(dénomination de la collectivité ou l’établissement d’accueil)*.

Article 3 : droits acquis dans la collectivité ou l’établissement d’origine

A la date du …, jour effectif de *la mutation OU du détachement de Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, agent contractuel OU fonctionnaire, … *(grade), … du cadre d’emplois de … (dénomination du cadre d’emplois),* la situation de son CET est la suivante :

* Nombre de jours épargnés (solde du C.E.T.) : …
* Date d’ouverture du droit à utilisation : …
* Date prévue de clôture du compte : …

Article 4 : Transfert du CET dans l'organisme d'accueil

À compter du …, date effective de lamutation/du détachement de *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)*, la gestion du CET incombe à … *(dénomination de l’organisme d’accueil).*

Les conditions relatives à l’alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que *Madame ou Monsieur … (prénom et NOM de l’agent)* puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par … *(dénomination de la collectivité d’origine).*

Article 5 : Compensation financière des jours épargnés

Par cette convention, il est décidé que … *(nombre)* de jours épargnés sur le CET seront conservés et transférés par l’agent, les autres jours faisant l’objet d’une prise sous forme de congés, ou d’une indemnisation forfaitaire ou d’une conversion en points RAFP

OU

Par cette convention, il est décidé que l’intégralité des jours épargnés sur le CET seront transférés par l’agent auprès de la collectivité d’accueil.

A cet effet, il est convenu entre l’agent, la collectivité d’origine et la collectivité d’accueil que … *(nombre)* de jours épargnés sur le CET acquis dans la collectivité d'origine feront l’objet d’une compensation financière par la collectivité d’accueil.

Un titre de recette sera adressé par la collectivité d’accueil à l'intention de la collectivité d’origineavant le … *(date butoir).*

Les modalités de calcul du montant versé à la collectivité d’accueil sont les suivantes :

Le montant versé à la collectivité d’accueil est égal au coût d’un jour de CET à la date de mobilité de l’agent x le nombre de jours épargnés pris en charge par la collectivité d’accueil

La détermination du montant afférent à un jour épargné correspond à … *(soit l'intégralité du montant net ou un pourcentage du montant net négocié entre les deux collectivités)*. Le montant brut servant à calculer le montant net est celui fixé par l’article 4 de l’arrêté du 28 août 2009 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Catégories | A | B | C |
| Montants bruts | 150,00 € | 100,00 € | 83,00 € |
| Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts) | 147,37 € | 98,25 € | 81,54 € |
| CSG : 9,2 % de l’assiette | 13,8 € | 9,2 € | 7,63 € |
| CRDS : 0,5 % de l’assiette | 0,75 € | 0,5 € | 0,41 € |
| Montants nets | 135,45 € | 80,3 € | 74,96 € |

Article 6 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l’occasion de la conclusion, l’exécution ou la rupture peuvent faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

**Article 7 : Contrôle de légalité**

La présente convention est transmise au représentant de l’Etat dans le département[[3]](#footnote-3)

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à …, | Fait à …, |
|  |  |
| Le ..., | Le …, |
| Pour la collectivité (ou établissement) d’origine, | Pour la collectivité (ou établissement) d’accueil, |
| Signature | Signature |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| *Prénom, nom et qualité du signataire* | *Prénom, nom et qualité du signataire* |

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

1. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales* [↑](#footnote-ref-3)